



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021**

9 PRESENTS : M. CAZABAT, Maire, Président,
Mme LAFFORGUE, M. BARTHE, Adjoints au Maire,
Mmes DESPIAU, GUIDICI, Conseillères Municipales,
Mmes HERBERA, THALES.

2 ABSENTES EXCUSEES : Mmes DIHARS, PUERTOLAS

Ordre du jour :

- *Convention de partenariat entre EDF et le CCAS*
- *Personnel – contrat d'assurances des risques statutaires*
- *Attribution de bons d'achat à l'occasion des fêtes de Noël*
- *Bourse au permis*
- *Immeuble géré par le C.C.A.S. – augmentation des loyers*
- *Programme "Séniors en vacances" : convention avec l'A.N.C.V.*
- *Acceptations de dons*
- *DM n°1 du budget*
- *Acceptation en non-valeur des créances irrécouvrables*
- *Repas à thème*

1- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE EDF ET LE CCAS

EDF et le Centre Communal d'Action Sociale de Bagnères-de-Bigorre décident de conclure un partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique. Leur démarche s'inscrit dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Cette convention a pour objet de définir et préciser les objectifs, ainsi que les conditions de partenariat entre les parties. Les objectifs communs et engagements associés sont les suivants :

- Informer les travailleurs sociaux du C.C.A.S. sur l'ensemble du dispositif solidarité d'EDF et sur la facturation des clients d'EDF,
- Mobiliser leurs réseaux respectifs de partenaires et d'intervenants agissant auprès des familles en difficulté pour la mise en place d'actions communes de prévention,
- Préciser les modalités de partenariat entre le C.C.A.S. et EDF concernant la notification des demandes et des décisions d'aides et les modalités de versement des

aides financières du C.C.A.S. à destination des clients EDF en situation de précarité.

Aussi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

DELIBERATION: Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec EDF.

2- PERSONNEL – CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES

Par délibération en date du 7 avril 2021, le conseil d'administration du CCAS a demandé au Centre de gestion des Hautes-Pyrénées (CDG65) de mettre en œuvre la procédure de consultation pour le contrat d'assurance statutaire.

Le CDG65 a communiqué les résultats de sa consultation concernant le renouvellement du contrat d'assurances statutaires.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le CCAS de Bagnères-de-Bigorre accepte la proposition du Centre de Gestion telle que détaillée ci-après :

- Assureur : SIACI Saint Honoré / Allianz.
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.
- Risques assurés : tous risques
 - Décès ;
 - Accident et Maladie imputable au service ;
 - Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;

- Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.
 - Bénéficiaires et taux de cotisation :
 - Agents CNRACL : 4,73 % (franchise de 30 jours en maladie ordinaire)
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : 1,07 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)
- Ces taux sont garantis 2 ans, sans faculté de résiliation par l'assureur.
- Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante : le traitement indiciaire brut (TBI).

Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de **0,04 %** de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.

DELIBERATION: Le Conseil d'administration, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- d'adhérer au contrat groupe proposé par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées pour les risques liés à l'assurance statutaire dans les conditions fixées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.

3- ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT A L'OCCASION DES FETES DE NOEL

Il vous est proposé, au titre de l'année 2021, de reconduire à l'occasion des fêtes de Noël, l'attribution de bons d'achat en faveur de familles bagnéraises disposant de revenus modestes et ayant des enfants à charge âgés de 2 à 18 ans, étant précisé que :

- ces bons sont réservés exclusivement à des achats liés au Noël des enfants,
- leurs montants est fixé à
 - 50 €, pour chaque enfant de 2 à 14 ans
 - 60 €, pour chaque enfant de 15 à 18 ans

Cette aide sera attribuée, sous conditions de ressources, à la demande des familles, et calculée de la manière suivante :

Revenus + certaines prestations familiales/ le nombre de parts fiscales.

Les familles dont le QF est inférieur ou égal à 7 500 € pourront bénéficier de ces bons.

DELIBERATION: Le conseil d'Administration, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'attribuer des bons d'achat à des familles bagnéraises confrontées à des difficultés d'ordre social dans les conditions exposées ci-dessus.

4- BOURSE AU PERMIS

Le permis B, financé par une Collectivité Locale est une initiative soutenue par l'Association des Maires de France.

Ce dispositif consiste dans la prise en charge, par le CCAS, d'une partie du coût du permis de conduire pour les jeunes bagnérais de 17 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire et suivis en Mission Locale.

En contrepartie, ces jeunes éligibles aux conditions, devront effectuer une activité bénévole d'intérêt collectif de 70 heures.

Cette bourse sera accordée selon les critères de la Garantie Jeunes qui est susceptible d'évoluer selon les mesures gouvernementales.

A ce-jour, les ressources à prendre en compte sont de moins de 497.50 €/mois.

Lorsque leur situation le justifie, les revenus mensuels compris entre 497.50€ et 646.75€/mois précédant le dépôt de candidature.

A titre dérogatoire et lorsque leur situation le justifie, les revenus mensuels compris entre 646.75€/€ et 995€/mois précédant le dépôt de candidature.

Les jeunes non imposables seront prioritaires. Toutefois, un jeune rattaché à un foyer fiscal imposable mais en situation de rupture pourra déposer sa candidature.

Les dossiers seront examinés en commission.

Cette aide sera de 230€ ou 500€, selon que le permis se passe en candidat libre ou non, et susceptible de varier en fonction des tarifs appliqués par les auto-écoles partenaires de la commune.

Elle financera le code et 5 heures de conduite. D'autres dispositifs permettront à ces jeunes de financer le reste à charge jusqu'à l'obtention du permis.

DELIBERATION – Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de financer cette bourse aux permis dans les conditions fixées ci-dessus.

5- IMMEUBLE GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
AUGMENTATION DES LOYERS

Le décret n° 2021-829 du 28 juin 2021 modifiant le décret n°48-1881 du 10 décembre 1948 détermine les prix de base au mètre carré des locaux d'habitation ou à usage professionnel et prévoit dans son article 4 une augmentation des loyers de 0.09 % pour les locaux des catégories "3A" et "3B" hors agglomération parisienne.

Nous vous proposons d'appliquer cette augmentation à compter du **1^{er} juillet 2021** aux loyers des logements loués par le Centre Communal d'Action Sociale (Immeuble Maman), comme indiqué sur le tableau ci-dessous :

Noms prénoms	N° du logement	Ancien loyer mensuel	%d'augmentation	Nouveau loyer mensuel
	1			
	2	156.94	0.09 %	157.09
	3	156.94	0.09 %	157.09
	4	156.94	0.09 %	157.09
	5	156.94	0.09 %	157.09
	6	175.13	0.09 %	175.29
	7	156.94	0.09 %	157.09
	8	156.94	0.09 %	157.09
	9	156.94	0.09 %	157.09
	10	156.94	0.09 %	157.09
	11	156.94	0.09 %	157.09

DELIBERATION – Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, après en avoir délibéré, fixe à compter du 1^{er} juillet 2021 le montant des loyers des logements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale, conformément au tableau ci-dessus.

6- PROGRAMME « SENIORS EN VACANCES »
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE
NATIONALE
POUR LES CHEQUES VACANCES (A.N.C.V.)

En 2021, dans le cadre de la convention que le Centre Communal d'Action Sociale avait signée avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances, qui a pour mission de développer l'accès aux vacances pour tous, 34 personnes retraitées de notre bassin de vie ont séjourné à Port Leucate du 18 au 25 septembre.

Compte tenu de l'intérêt que présente le programme « séniors Vacances » qui permet de créer du lien social, de rompre la solitude, l'isolement et d'offrir du bien-être, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer une nouvelle convention au titre de l'année 2022 et qu'ainsi puisse être reconduite cette initiative.

DELIBERATION : Le conseil d'Administration, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

décide de reconduire cette initiative en 2022 et d'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S. à signer une convention de partenariat avec l'A.N.C.V. pour 2022.

7- ACCEPTATION DU DON DE 1000 € DU CASINO

Le Casino de Bagnères de Bigorre souhaite verser un don de 1000 € au CCAS.

Aussi, en application de l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « Le Président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance.

La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du Code Général des Collectivités territoriales, a effet du jour de cette acceptation. . . . »

Il est par conséquent proposé au Conseil d'Administration d'accepter définitivement ce don et de l'imputer à l'article 7713, fonction 01 du Budget 2021 du CCAS.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'officialiser et d'accepter ce don.

DELIBERATION :

Le conseil d'administration, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le rapport présenté
- D'accepter le don de 1000 € du Casino qui sera imputé sur le compte 01/7713
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte découlant de la présente délibération.

8- ACCEPTATION DU DON DE 20 €

Une personne a déposé un don de 20 € à destination du CCAS (dépôt de 20 € en espèces à la mairie).

Aussi, en application de l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « Le Président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance.

La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du Code Général des Collectivités territoriales, a effet du jour de cette acceptation. . . . »

Il est par conséquent proposé au Conseil d'Administration d'accepter définitivement ce don et de l'imputer à l'article 7713, fonction 01 du Budget 2021 du CCAS.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'officialiser et d'accepter ce don.

DELIBERATION :

Le conseil d'administration, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le rapport présenté
- D'accepter le don de 20 € qui sera imputé sur le compte 01/7713
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte découlant de la présente délibération.

9- BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021
REGULARISATION DE CREDITS BUDGETAIRES
PAR DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de tenir compte des décisions intervenues depuis le vote du budget primitif et de procéder à certains ajustements de crédits sur le budget principal, nous vous proposons d'adopter la décision modificative ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
01 – Opérations non ventilables	C/6541	Créance admise en non valeur	+ 3 600,00 €
0200 - administration générale	C/611	Prestations de service	- 3 600,00 €
		Total	0,00 €

DELIBERATION : Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et approuve la décision budgétaire modificative n°1 portant régularisations de certains crédits du budget principal du CCAS pour l'exercice 2021.

10- ADMISSION EN NON VALEUR DES
PRODUITS IRRECOURVABLES

Le 16 juin 2021, Monsieur le trésorier a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil communautaire.

L'état de ces valeurs au 16 juin 2021 se constitue ainsi :

REFERENCE PIECE	ANNEE DU TITRE	PRESTATION	MONTANT en €	MOTIF
T 127	2015	Loyer et entretien de chaudière	91.76	Décédé et demande de renseignement négative
T 163	2015	Loyer et entretien de chaudière	158.94	Décédé et demande de renseignement négative
T 152	2015	Loyer et entretien de chaudière	158.94	Décédé et demande de renseignement négative
T 7	2016	Loyer et entretien de chaudière	159.17	Décédé et demande de renseignement négative
T 27	2016	Loyer et entretien de chaudière	159.17	Décédé et demande de renseignement négative
T 39	2016	Loyer et entretien de chaudière	159.17	Décédé et demande de renseignement négative
T 49	2016	Loyer et entretien de chaudière	159.17	Décédé et demande de renseignement négative
T 121	2016	Loyer et entretien de chaudière	164.98	Décédé et demande de renseignement négative
T 83	2016	Prêt à rembourser	150	Poursuite sans effet
T 92	2016	Loyer et entretien de chaudière	158.84	Décédé et demande de renseignement négative
T 139	2016	Prêt à rembourser	34	Poursuite sans effet
T 140	2016	Prêt à rembourser	200	Poursuite sans effet
T 141	2016	Prêt à rembourser	200	Poursuite sans effet
T 145	2016	Prêt à rembourser	240	Poursuite sans effet

T 146	2016	Prêt à rembourser	250	Poursuite sans effet
T 147	2016	Prêt à rembourser	55.03	Poursuite sans effet
T 65	2018	Prêt à rembourser	200	Décédé et demande de renseignement négative
T 66	2018	Prêt à rembourser	209	Poursuite sans effet
T 70	2018	Prêt à rembourser	45.24	Poursuite sans effet
T 96	2018	Prêt à rembourser	176.66	Poursuite sans effet
T 97	2018	Prêt à rembourser	100	Poursuite sans effet
T 128	2018	Charges 2017	363.78	Décédé et demande de renseignement négative
T 7	2019	Loyer et entretien de chaudière	142	Décédé et demande de renseignement négative
T 13	2019	Loyer et entretien de chaudière	142	Décédé et demande de renseignement négative
T 25	2019	Loyer et entretien de chaudière	142	Décédé et demande de renseignement négative
T 34	2019	Loyer et entretien de chaudière	142	Décédé et demande de renseignement négative
T 45	2019	Loyer et entretien de chaudière	142	Décédé et demande de renseignement négative
T 50	2019	Charges 2018	451.42	Décédé et demande de renseignement négative
T 61	2019	Loyer et entretien de chaudière	142	Décédé et demande de renseignement négative

T 73	2019	Loyer et entretien de chaudière	142	Décédé et demande de renseignement négative
T 139	2019	Rappel de loyer et entretien de chaudière	13	Décédé et demande de renseignement négative
T 31	2020	Loyer et entretien de chaudière	165.22	Décédé et demande de renseignement négative
T 56	2020	Charges 2019	378.98	Décédé et demande de renseignement négative
TOTAL			5596.47 €	

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal 2021 (compte 6541). L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.

DELIBERATION : Le conseil d'Administration, à l'unanimité, après en avoir délibéré, VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
OUÏ l'exposé qui précède DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus pour un total de 5596.47 €.

11- REPAS A THEME CONSOMMES CHEZ LES RESTAURATEURS LOCAUX

Parmi les différentes actions de convivialité proposées par le Centre Communal d'Action Sociale, en faveur des aînés bagnérais, figurent les repas dits « à thème ». Des repas pris chez les restaurateurs bagnérais, susceptibles et désireux de nous accueillir, avaient été évoqués.

De ce fait, le restaurant la Fabrique du Terroir nous accueillera, dès le mardi 14 décembre 2021.

Le prix d'achat unitaire est fixé 25 € ainsi que pour tous les repas à venir servis ultérieurement par cet établissement.

DELIBERATION : Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise la prise de repas à la Fabrique du Terroir au prix unitaire de 25

DATE D’AFFICHAGE : 18 NOVEMBRE 2021